

MGR L.-A. PÂQUET
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

L'Église et les Survivances nationales

CONFÉRENCE
PRONONCÉE LE 9 JUIN
1924 À L'ACADÉMIE
COMMERCIALE, DEVANT
LES MEMBRÉS DE LA
SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-
BAPTISTE DE QUÉBEC
(SECTION NOTRE-
DAME)

PUBLIÉ PAR LES SOINS DU
SÉCRÉTARIAT DES OEUVRES
105, RUE SAINTE-ANNE, QUÉBEC

MCMXXIV

Nihil obstat.

J.-E. GRANDBOIS, pter

Censor.

Quebeci, die 17 junii 1924.



Imprimatur.

C.-N. GARIÉPY, P. A.,

Sup. S. Q.

Quebeci, die 18 junii 1924.



Imprimatur.

† L.-N. Card. BÉGIN,

Arch. Queb.

Quebeci, die 19 junii 1924.

UN MOT AU LECTEUR

Par considération pour la Société Saint-Jean-Baptiste et pour l'œuvre patriotique qu'elle accomplit parmi nous, nous acceptâmes, il y a quelques jours, malgré notre état de santé qui nous réduit depuis longtemps au silence, de faire devant ses membres une conférence à l'une des réunions mensuelles que la Société vient d'inaugurer sous forme de dîner-causerie.

On nous demande de divers côtés de publier en brochure cette conférence : nous nous rendons à ce désir.

La réunion où nous avons parlé était présidée par M. L.-Alph. Pouliot, avocat, président de la section Notre-Dame de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec. Nous remercions M. Pouliot des trop bienveillantes paroles avec lesquelles il a présenté le conférencier à l'auditoire.

Nous remercions également Monsieur l'avocat Paul Fontaine, du langage non moins bienveillant dont il s'est servi pour clore la séance ; et à tous les autres distingués personnages et bons patriotes qui étaient là, et accueillirent par de si ferventes sympathies notre humble parole, nous offrons l'expression de notre vive gratitude.

L'AUTEUR.

L'ÉGLISE ET LES SURVIVANCES NATIONALES



MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Émouvant spectacle Il n'y a guère de spectacle plus beau, ni plus émouvant, que celui d'un peuple jaloux de son passé, et qui s'applique, en dépit des obstacles et au travers des contradictions, à perpétuer sa vie.

Cette lutte a conquis l'admiration de l'humanité.

Elle mérite le respect et les sympathies de l'Église.

L'existence nationale est un droit naturel. Et là même où des droits supérieurs, des raisons historiques et juridiques prépondérantes privent une nation ou une race de son état politique originel et de son indépendance (1), c'est un besoin inné, en même temps qu'une ambition légitime, pour cette nation ou cette race, de se conserver elle-même, et de s'attacher par une attitude résolue à ses plus essentielles traditions.

La faveur de l'Église Autant l'Église se montre soucieuse de réprouver tout mouvement contraire au devoir de loyauté et qui implique la révolte, autant elle est heureuse de marquer, pour les saines libertés des peuples et pour leurs justes revendications ethniques, un souci bienveillant qu'elle pousse jusqu'à la protection, et qui atteste son amour du droit.

Par son enseignement et par ses œuvres, cette divine société montre que non seulement elle ne s'oppose pas en principe aux efforts de survivance nationale, mais qu'elle les approuve et les favorise.

(1) Voir, au sujet du démembrement de l'Autriche-Hongrie, la *Documentation catholique*, du 9 fév. 1924, pp. 359-361.—Ce numéro de la *Documentation* et le suivant contiennent à propos du nationalisme et des distinctions ou précisions que ce sujet réclame, plusieurs pages lumineuses.

L'ÉPOPÉE DES MACHABÉES ET L'OPPRESSION D'AUJOURD'HUI

Louange de l'Esprit Saint La Bible où nous avons appris à lire la parole de Dieu, renferme en ses pages inspirées un exemple remarquable, loué par l'Esprit-Saint lui-même, de l'attachement d'une race à ses traditions et à sa vie. Nous voulons parler de la nation juive menacée par des forces ennemies d'une ruine totale, et sauvée par l'indomptable détermination de ses chefs.

Qui ne connaît le livre des Machabées, et l'histoire dramatique qui s'y déroule comme dans un tableau d'épopée ?

Une tentative d'assimilation Après la mort d'Alexandre le Grand, ses vastes possessions avaient été partagées entre ses officiers. L'orgueil impie et cupide des souverains de Syrie et les progrès fâcheux de l'hellénisme en Palestine, devinrent, pour le peuple juif, la cause de maux innombrables. Les juifs demeurés fidèles à leur loi et à leur Dieu, eurent simultanément à souffrir des invasions répétées des armées syriennes et de l'odieuse trahison d'un bon nombre d'Israélites paganisés par leur contact avec les Grecs. L'ennemi poursuivait un double but : fondre la race juive dans le creuset d'airain des influences conquérantes, et substituer, par cette fusion, au culte mosaïque les cultes idolâtriques.

Le dessein assimilateur des princes de Syrie est manifeste. *Le roi Antiochus, dit le texte sacré (2), écrivit à tout son royaume, afin que tous ne fissent qu'un seul peuple et que chacun abandonnât sa loi particulière.*

Plus loin (3) éclate l'hostilité la plus déclarée envers la religion du vrai Dieu. *Le roi envoya des lettres par des messagers à Jérusalem et à toutes les villes de Juda, afin qu'on y suivît les lois des nations étrangères (c'est-à-dire des Gréco-Syriens) . . . qu'on bâtit des autels et des temples aux faux dieux, et qu'on dressât des idoles.*

Réaction des Machabées C'est en présence de cette double menace, nationale et religieuse, qu'on vit l'illustre Mathathias et ses fils, Judas Machabée, Simon et Jonathas, organiser la plus fière et la plus opiniâtre résistance. Prière confiante, union des âmes, concentration des efforts, courage invincible : tels furent les caractères de cette défense portée jusqu'au plus sublime héroïsme. Dieu la bénit. Dans une série de victoires remportées contre des troupes beau-

(2) 1 Mach.

(3) *Ibid.* I, 46-52.

coup plus nombreuses, le peuple élu, appuyé sur le bras divin plus encore que sur sa propre vaillance, réalisa à la lettre cette sentence de son principal chef : (4) *La victoire à la guerre ne dépend pas du nombre des soldats, mais de la force que donne le ciel.*

Le sens de l'histoire Et cela, assurément, signifie que les luttes d'une nation pour sa survivance remontent très haut dans l'histoire, et que certaines d'entre elles se rattachent par des liens étroits aux desseins les plus élevés de la Providence.

Et cela signifie encore qu'une minorité qui veut vivre, bien unie, bien organisée, pénétrée de la justice de sa cause, religieuse, constante, persévérante, prompte à se dévouer dans l'intérêt commun, peut compter sur le triomphe du droit ; qu'elle peut répéter avec confiance, en face des coalitions hostiles, ces paroles pleines d'espoir : *Nous combattrons pour nos vies et pour nos lois, et le Seigneur les brisera lui-même devant nous.* (5)

La guerre sournoise Sans doute, les combats livrés pour l'honneur et l'existence de la race, ne sont pas toujours en même temps, comme à l'époque des Machabées, des combats religieux. Et de plus les campagnes menées, dans l'âge moderne, contre la religion présentent d'ordinaire un tout autre aspect que celles dont les soldats syriens furent les acteurs sanguinaires. Nous n'assistons plus, sauf dans de rares accès de sauvagerie, aux scènes de brigandage et d'attentats sacrilèges qui désolèrent et soulevèrent d'indignation Mathathias et ses coreligionnaires fidèles.

Toutefois, la guerre sournoise faite, en plusieurs pays, dans les loges, dans la presse, dans les lois, dans les théâtres, au catholicisme, ne doit-elle pas nous paraître infiniment plus pernicieuse que la guerre ouverte et sanglante ? L'empoisonnement des âmes n'est-il pas beaucoup plus à redouter que le massacre des corps ? Et n'y a-t-il pas, en des milieux parfaitement connus, où le flot montant de l'hérésie, du matérialisme et de l'indifférentisme, s'infiltré et se répand par toutes les issues, d'admirables phénomènes de préservation morale et religieuse par le moyen de la race patriotiquement conservée et de la langue maternelle soigneusement cultivée.

Nous touchons là à une vérité d'expérience énoncée par nous ailleurs, et que des arguments très clairs, des faits très authentiques, nous paraissent suffisamment démontrer.

(4) *Ibid.*, III, 19.

(5) *Ibid.*, III, 21-22.

L'ÉGLISE ET LES NATIONALITÉS

L'idée sacrée de la patrie Quoi qu'il en soit, nous ne saurions douter de l'esprit de l'Église vis-à-vis des races humaines, et dès l'aurore du christianisme, ses vues sympathiques en matière de nationalités se dessinent. "La loi nouvelle, dit un écrivain français (6), ouvre à toutes les âmes les perspectives radieuses d'une patrie commune, par delà les diversités d'ici-bas ; mais, en ce qui touche la patrie terrestre, elle ne contrarie en rien les instincts irrésistibles du cœur de l'homme. Saint Paul, devant l'aréopage païen, fait remonter au vrai Dieu *la détermination des limites assignées à chaque peuple*. (7) Lui, ce même saint Paul, le docteur par excellence de l'unité du genre humain en Jésus-Christ, l'ami des Romains, des Scythes et des Barbares, se déclare prêt à être anathème pour les Juifs, parce qu'ils sont ses frères par le sang. Mais que dis-je ? Jésus-Christ lui-même, l'homme universel et le Dieu de toute chair, verse des larmes sur sa patrie ingrate, condamnée à périr. En faut-il davantage pour prouver que l'idée de la patrie ou de la nationalité est une idée sacrée aux yeux de l'Évangile, comme aux yeux de la raison ?"

L'opinion de S. Thomas Allons au fond des choses, et consultons le prince de la philosophie chrétienne et de la théologie catholique, Thomas d'Aquin, ce maître sans rival spécialement recommandé au monde savant par le Saint-Siège, et dont les écrits reflètent la pure doctrine de l'Église.

Dans sa "Somme contre les Gentils", (8) le grand docteur pose la question et développe la preuve de l'incorruptibilité des substances intellectuelles. Et au cours de sa démonstration, il use d'un raisonnement que l'on peut fort bien appliquer aux familles de même sang soucieuses de se survivre à elles-mêmes, et qui appuie et justifie leurs aspirations et leurs efforts.

"Aucun appétit naturel, selon saint Thomas, ne peut être vain, car la nature (qui a Dieu pour auteur) ne fait rien d'inutile. Or, tout ce qui est doué de connaissance désire naturellement jouir d'un être qui ne cesse jamais, qui se perpétue non seulement dans l'espèce, mais même dans l'individu. Il est donc conforme à la nature que les substances intellectuelles soient incorruptibles," que les âmes immatérielles vivent toujours, et que les races humaines elles-mêmes où règnent l'in-

(6) Lescoeur, *L'Église catholique de Pologne sous le gouvernement russe*, t. II (2e éd.), pp. 548-49.

(7) Act. XVII, 28.

(8) L. II, ch. 55.

tinct de la conservation et le désir de biens durables, jouissent d'une certaine perpétuité.

Analysons cet argument.

Le commentaire Le désir de se conserver est naturel à tous les êtres, mais il suit une gradation ascendante. Dans l'être inorganique, ce n'est qu'une force brute : le sol qui se durcit sous le pied, la falaise qui repousse le flot, l'océan qui creuse ses abîmes. Dans les êtres organisés, mais privés de raison, cet appétit, plus dégagé, prend une forme de vie : c'est la plante qui s'incline vers le soleil bienfaisant, c'est la brebis qui recherche l'herbe tendre, c'est le gibier qui fuit le chasseur. Dans les êtres doués d'intelligence et de liberté, le désir monte encore selon le degré, la perfection de la connaissance dont l'horizon déborde les cadres sensibles, et embrasse, dans son irradiation, le passé, le présent et l'avenir. Ces créatures plus parfaites sont capables de percevoir, d'appréhender par l'esprit l'être perpétuel lui-même ; aussi le désirent-elles par une loi profonde et providentielle de la nature. Et c'est en vertu de cette loi qu'il est juste, rationnel, que les anges, et les âmes créées à l'image de Dieu, libres d'ailleurs de tout germe intrinsèque de corruption, subsistent éternellement.

Nous n'en concluons certes pas que les races humaines ne sauraient périr. Composées d'hommes, elles peuvent avoir, et elles ont eu ça et là, en effet, le sort des individus dont elles sont formées. Mais il y a chez elles, surtout dans leurs plus nobles et leurs plus féconds éléments, un désir latent de survie, né de la connaissance du vrai qu'elles perçoivent et du bien qu'elles ambitionnent : désir émanant de leur nature raisonnable et qui s'accompagne, tout ensemble, d'un droit de fond à l'existence, et d'une puissance de durabilité, nous ne disons pas égale, mais analogue en quelque sorte à celle de notre espèce.

Les races ont une âme Ajoutons que les races diverses, notamment les races cultivées, ont une âme : une âme faite de communes traditions, du culte des ancêtres, du parfum des foyers, de la gloire des héros, des sciences qui ornent l'esprit, des images qui enivrent les sens, des croyances qui captivent le cœur, des richesses et des sonorités de la langue, de la noblesse des sentiments, de l'identité des ambitions et des aspirations, de tout ce qui relie entre eux les membres d'un même corps moral, d'une même collectivité nationale. Cette âme n'est peut-être pas immortelle ; mais si elle a conscience d'elle-même, si elle sait se nourrir de la sève du passé et puiser dans son histoire et dans sa propre substance les principes élimi-

nateurs de toute influence corruptrice, elle peut tendre de quelque manière à l'immortalité.

Un droit primordial L'Église ne saurait ne point approuver les efforts faits par un peuple, fidèle d'ailleurs à tous ses devoirs civiques, pour conserver intact ce qui le caractérise, ce qui forme les traits essentiels de sa personnalité et de sa physiologie. Elle est l'arbitre de la justice, la gardienne du droit (9) ; et c'est un droit pour les nationalités issues de la nature même, un droit certain, originel et primordial, de lutter, honnêtement sans doute, contre l'ennemi qui les menace, contre les forces d'absorption et d'assimilation qui les enveloppent.

Parlant de la question flamande, un évêque belge disait, il y a quelques années, qu'on ne pourrait sans une grave injustice priver un peuple de sa langue maternelle, " puisque la langue est l'élément le plus vivace de toute nationalité, et que le droit à l'existence, pour les peuples, comme pour les individus, est le premier des droits." (10)

L'AUTONOMIE LÉGITIME DES GROUPEMENTS SOCIAUX

La doctrine de Léon XIII Cette doctrine s'harmonise [singulièrement avec celle des Papes.

Dans sa célèbre encyclique sur la liberté humaine (11), Léon XIII a écrit : "*L'Église ne condamne pas ceux qui veulent affranchir leur pays d'une domination étrangère ou despotique, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice. Elle ne blâme pas davantage ceux qui travaillent à assurer aux communes une existence autonome et aux citoyens les facilités de la vie et l'accroissement du bien-être. Pour toutes les libertés civiles exemptes d'excès, l'Église fut toujours une très dévouée protectrice ; ce qu'attestent particulièrement les cités italiennes qui trouvèrent sous le régime municipal la prospérité, la puissance et la gloire, alors que l'influence salutaire de l'Église pénétrait sans opposition toutes les parties du corps social.*" Or, la première des libertés civiles, pour une nation ou pour une race, ne consiste-t-elle pas dans la faculté de se perpétuer elle-même, de faire revivre en des générations auxquelles se transmettent le sang de ses familles et l'éclat de son génie, les

(9) Léon XIII, alloc. du 11 fév. 1889.

(10) Abbé Perrier, *Préf. de la Race française en Amérique.*

(11) Encycl. *Libertas præstantissimum*, 20 juin 1888.

Nous avons déjà eu, ailleurs, l'occasion de citer la lettre de Benoît XV (28 juil. 1915), où le Pape rappelle aux puissances le devoir qu'elles ont " de peser les droits et les justes aspirations des peuples ".

qualités, les vertus, la langue, l'esprit caractéristique des peuples?

Cette liberté naturelle nous semble d'autant plus digne d'être reconnue et appuyée qu'elle permet à certains États dont la grandeur repose sur une conception patriotique élargie, de s'enrichir des contributions physiques et morales de plusieurs races, et de réaliser, dans la diversité des aptitudes et des moyens, l'union concertée des efforts.

Patriotisme et liberté Rien, dans la religion catholique, ne s'oppose à cette organisation des petites patries dans la grande, à cette notion généreuse, compréhensive et féconde, du patriotisme et de la liberté.

Loin de là.

L'Église est une puissance d'ordre, de tradition. Son respect pour les droits antérieurs n'a d'égal que son souci de procurer le vrai progrès dans les cadres tracés par la nature et la foi réunies.

Les rites orientaux Nous savons le zèle éclairé qu'elle déploie en faveur des vieux rites chers aux nations d'Orient. C'est la volonté formelle du Saint-Siège " que les Délégués Apostoliques se fassent comme un devoir sacré d'entourer de tous les égards désirables les usages légués à ces peuples par leurs ancêtres." (12) Il s'agit sans doute ici principalement d'usages religieux. Mais il existe entre les traditions religieuses et les traditions nationales un tel lien, une correspondance si intime et si profonde qu'on ne saurait souvent entamer les unes sans porter atteinte aux autres. Et l'on peut dire que l'attitude de Rome vis-à-vis des Orientaux contribue simultanément à conserver leurs rites et à consolider leurs races.

RAPPORTS DE L'ÉGLISE AVEC LES NATIONS OPPRIMÉES ET LES MINORITÉS ETHNIQUES

L'Église et les droits nationaux Une étude détaillée des rapports de l'Église avec les différents peuples nous convaincrerait aisément de la sympathie raisonnée et tutélaire que les chefs de cette société n'ont cessé de professer pour les droits nationaux. *Partout où les mœurs et les lois chrétiennes ont prévalu, partout où la religion a appris aux hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine, partout où s'est largement répandu l'esprit de charité fraternelle enseigné par Jésus-Christ, il ne peut*

(12) Léon XIII, lettre *Orientalium dignitas*, 30 nov. 1894.

plus subsister ni servitude, ni cruauté, ni barbarie, et tout au contraire on voit fleurir la paix sociale, la civilisation dans une chrétienne liberté. (13).

LA POLOGNE

Le réconfort de la Pologne

Nous venons d'assister à la résurrection de l'État polonais.

Si l'Église catholique se réjouit hautement de voir la Pologne reprendre, après cent cinquante ans d'infortunes inouïes, le cours de ses destinées, ce n'est pas sans avoir profondément gémi sur les malheurs de cette nation glorieuse.

L'ancien royaume polonais dont la Russie, la Prusse et l'Autriche, se partagèrent si cruellement les dépouilles, a connu toutes les horreurs de la persécution inique et barbare. Les persécuteurs n'ont respecté ni le droit naturel ni la foi des traités. Ils se sont acharnés, ceux de Russie surtout, par tous les moyens possibles, par le fer et le feu, par les menaces, la violence et la fraude, à extirper du cœur des populations la foi catholique. Et voyant dans la langue polonaise un obstacle presque insurmontable à leurs desseins, Russes et Prussiens ont livré à cette langue, dans les églises et dans les écoles, les plus odieux assauts.

Pendant ce long martyre, d'où sont venues à la Pologne les marques de sympathie et les paroles de réconfort? — du Chef de l'Église catholique et de son clergé.

Dénonciations pontificales

Dès le début de l'ère de souffrance où Catherine II jeta le peuple polonais, Clément XIII (14), alors que

les Cours d'Europe se taisaient et que ricanait Voltaire, fit entendre en faveur des opprimés des accents courageux. Et cette voix du Saint-Siège, à la fois forte et prudente, dénonça chaque nouvel accès de haine, chaque attentat nouveau des puissances persécutrices. C'est à la suite d'un célèbre discours de protestation prononcé par Pie IX que Montalembert écrivait (15) : *L'histoire émue redira jusqu'à la dernière postérité ces nobles efforts de la plus grande force morale qui existe sous le soleil. Aucun sophisme, aucun mensonge, aucune ingratitude, ne parviendra à effacer de la mémoire des hommes ce contraste saisissant entre l'intrépide et persévérante sympathie des Papes pour une nation opprimée, et l'abandon, la honteuse ou hostile indifférence qu'elle a rencontrée chez les philosophes du dix-huitième siècle comme chez les politiques du dix-neuvième.*

(13) Léon XIII, lettre *Catholicæ Ecclesiæ*, 20 nov. 1890.

(14) Lescœur, ouv. cit., t. I, l. I, ch. 1.

(15) Le *Correspondant*, 25 mai 1864.

De son côté, le clergé local (sauf quelques traîtres vendus à l'ennemi) fit preuve de la plus héroïque résistance. Témoin ce vaillant évêque, Mgr Borowski, qui, condamné à l'exil, revendiqua, dans une longue lettre vraiment apostolique adressée au gouvernement du Tsar (16), les droits de la religion et les droits de la nature, outrageusement violés par l'introduction de la langue russe dans le culte catholique. Témoins encore ces prêtres courageux de la Pologne allemande rappelant aux parents catholiques leurs devoirs, celui, entre autres, d'assurer l'enseignement du catéchisme dans la langue polonaise. "Nous donnons à l'empereur, disaient-ils (17), ce qui lui appartient, l'argent des impôts et notre sang de soldats. Mais la langue et la foi appartiennent à Dieu."

À quoi est due la résurrection La fierté de la race, l'admirable ténacité du parler ancestral ont été, sans nul doute, l'une des grandes forces dont la Providence s'est servie pour conserver dans l'âme polonaise, au milieu des persécutions, la foi véritable. Et si, aujourd'hui, nous avons la joie de saluer, parmi les nations, une Pologne indépendante catholique, il est juste de reconnaître que cet événement est dû, pour une bonne part, à l'union historique, résolue et persévérante, des croyances religieuses, de la langue et des traditions nationales.

L'IRLANDE

L'histoire de la Pologne, évoque celle, non moins dramatique de l'Irlande.

L'agonie d'une race Pendant des siècles, la vie du peuple irlandais n'a été en quelque sorte qu'une douloureuse agonie. Molestés dans leur foi, dépouillés de leurs biens, courbés sous le régime des lois les plus injustes, les fils spirituels de saint Patrice se sont vus, de la part de dominateurs sans entrailles, des objets d'aversion, de cupidité et de tyrannie. Fidèles à Dieu, impatientes de liberté, les uns se sont cramponnés résolument au sol natal, dans l'espoir de jours meilleurs ; d'autres sont allés chercher dans des terres lointaines des conditions d'existence que la patrie pressurée ne pouvait leur offrir. Tous ont gardé au cœur, comme une plaie saignante, l'image endolorie de l'Irlande.

Sur cette nation extraordinairement éprouvée, l'Église a versé des prières, des bénédictions et des

(16) *Lescœur, ibid.*, t. II, l. III, ch. 3.

(17) *Questions actuelles*, t. XCIII, p. 53.

larmes. Et dans les sons plaintifs de la harpe irlandaise, l'oreille émue a pu entendre vibrer, non seulement le chant des bardes et les doléances des paysans, mais l'éloquence des hommes de loi et les accents pénétrés des pasteurs. Nulle part plus qu'en Irlande le clergé n'entre dans l'âme du peuple pour en partager les peines et les joies, pour en épouser les intérêts de race et de langue. (18)

Association traditionnelle

Cette association de l'élément religieux et de l'élément populaire remonte jusqu'aux premiers âges de la civilisation irlandaise. Elle s'affirma spécialement, malgré certaines défections, sous l'effort anglicisateur de l'invasion anglo-normande. Elle s'affirma bien davantage, après le schisme de Henri VIII, sous la poussée menaçante des doctrines hérétiques et par suite de l'influence des menées orangistes qui ajoutèrent au conflit déjà aigu, entre l'Angleterre et l'Irlande, un caractère très net du plus vif antagonisme religieux (19). Et, il n'y a pas longtemps, un personnage ecclésiastique autorisé pouvait, avec la plus entière confiance, proclamer indissolubles les liens établis entre évêques, prêtres et fidèles d'Irlande, liens "qui ne faiblirent jamais aux jours sombres et sanglants d'autrefois." (20)

Que de fois, par des manifestations non équivoques de leur pensée, les Évêques irlandais se sont solidarisés avec les aspirations de leur race ! Tout en contenant l'idée nationale dans les justes limites que commandent la foi et la morale, et tout en prescrivant à leurs compatriotes des moyens d'action constitutionnels, (21) ces prélats (que d'autres dignitaires religieux d'Amérique et d'Australie n'ont pas craint d'appuyer publiquement) se sont fait un noble devoir de réclamer pour leur nationalité asservie un traitement plus équitable.

Les évêques et la conscription

Le souvenir des derniers événements est dans toutes les mémoires. Lorsque l'Angleterre voulut imposer la conscription à l'Irlande, les évêques de

(18) Nous pensons ici surtout au réveil de la langue gaélique qui est parvenue à conquérir dans les statuts de l'"État libre d'Irlande" un rang officiel.

(19) "La conquête de l'Irlande par Guillaume III fut suivie de confiscations et d'expropriations qui implantèrent dans l'île une nouvelle colonie anglaise, autour de laquelle se rallièrent les protestants zélés et tous les amis de la révolution, appelés dès lors *Orangistes*" (Aug. Thierry, *Hist. de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, concl. IV).

(20) *Documentation catholique* (29 mai 1920), p. 732.

(21) *Ibid.*, (8 mai 1920), pp. 633-36.— C'est dans ce sens modérateur que Léon XIII, le 24 juin 1888, adressa à l'Épiscopat d'Irlande sa lettre *Sæpe nos*, empreinte tout à la fois de sympathie et de sagesse.

ce pays, par une mâle et franche opposition, sauvèrent leur peuple d'une catastrophe. Ils reprochèrent au gouvernement anglais de n'avoir pas accordé à l'Irlande, en temps opportun, le bénéfice des principes de liberté qu'on disait être le but de guerre des "Alliés" (22), puis ils firent, dans une lettre pastorale collective, cette déclaration très grave que "la conscription imposée à la nation irlandaise contre sa volonté et malgré les protestations de ses représentants, était une loi oppressive et inhumaine, et que le peuple d'Irlande avait le droit d'y résister par tous les moyens conformes à la loi de Dieu." (23).

Cette attitude courageuse fut approuvée de plusieurs Anglais. L'évêque de Southwark, en pleine cathédrale, loua ceux qu'il appelait "les splendides gardiens du troupeau"; et d'autres voix d'Angleterre reconnurent que l'énergie et la clairvoyance de l'épiscopat irlandais avaient sauvé la cité du péril et des horreurs "d'une guerre civile désastreuse" (24).

L'Église avec l'Irlande Malgré la haute réserve que lui dictait sa charge apostolique, on sait que Benoît XV daigna exprimer au Cardinal Logue sa profonde sympathie pour l'Irlande. Parlant des causes de l'état effroyable où il voyait ce pays se débattre, le Saint-Père disait : "On n'a pas suffisamment tenu compte des vœux des populations, et la guerre n'a pas donné à celles-ci tous les fruits de paix que chacune s'était flattée de recueillir." (25)

Ces paroles sont significatives. Et il n'est sûrement pas téméraire de prétendre que, dans les luttes légales soutenues depuis si longtemps par la nation irlandaise pour la conquête de ses nécessaires libertés, l'Église catholique n'a point cessé d'être avec elle.

Aussi l'État libre d'Irlande, récemment constitué, réalise-t-il, du moins en partie, un de ses vœux les plus chers.

L'ARMÉNIE

L'Arménie opprimée Il y a, dans le Nord de l'Asie, un autre peuple victime, lui aussi, d'un long supplice, blessé dans sa foi par le schisme, meurtri dans sa chair par le massacre souvent répété de ses enfants : nous voulons parler de la nation arménienne.

(22) *Ibid.*, (29 mai 1920, p. 731).

(23) *Ibid.*, (29 mai 1920), p. 732.— Voir ce que nous avons fait observer à ce sujet dans nos *Nouveaux mélanges canadiens*, pp. 59-60.

(24) *Ibid.*, (29 mai 1920), p. 733.

(25) Lettre *Ubi primum* du 27 avril 1921.

Nous avons nous-même recueilli à Rome, de la bouche de condisciples arméniens, le récit navrant des souffrances de toute sorte auxquelles le fanatisme d'hommes cruels et les malheurs de l'histoire ont assujéti cette race infortunée. Pour leurs frères traqués, opprimés, des prêtres, des évêques, des Patriarches même se sont faits mendiants, sollicitateurs de secours matériels et de sympathies morales.

La sympathie pontificale Sauf quelques voix généreuses perdues dans l'isolement, l'Europe n'a montré, en face du triste spectacle mis sous ses yeux, que la plus froide indifférence. Une seule puissance s'est intéressée à l'Arménie et l'a prise sous sa tutelle : l'Église ; l'Église catholique qui (selon une belle formule rappelée par Pie XI) a " la primauté de la charité ", et dont c'est le propre de soutenir tous les droits et de consoler tous les cœurs.

Nous venons de relire la lettre remarquable de bonté et de sagesse, adressée par Léon XIII aux Arméniens. (26) Ce Pape leur recommande l'union chrétienne, la soumission aux pouvoirs établis. Il leur rappelle ce que les Souverains Pontifes ont fait pour eux, les écoles établies dans le collège de la Propagande et dans le Séminaire pontifical romain " pour l'enseignement de la langue arménienne ", le collège spécial que lui-même a fondé pour eux à Rome et où il a été pourvu à ce que l'on respecte comme de juste " la liturgie et la langue de l'Arménie. " (27) Le Pape évoque également le souvenir de Léon XII et de Pie VIII, lesquels s'efforcèrent d'obtenir " que dans la capitale même de l'empire ottoman, les Arméniens eussent un préfet de leur nation pour les affaires civiles, à l'instar des autres peuples qui appartiennent à cet empire. " (28)

Voilà, certes, des faits éloquents, qui honorent et grandissent la Papauté, et qui redisent hautement ce que les races menacées dans leur existence peuvent attendre d'elle.

Quelles que puissent être, à la suite des derniers événements, les prévisions d'avenir politique et social concernant l'Arménie, une chose est certaine : c'est que l'Église catholique, par ses pasteurs et ses représentants, restera toujours le plus solide rempart des droits de cette nationalité malheureuse.

(26) *Encycl. Paterna caritas*, 25 juin 1888.

(27) *Ibid.*

(28) *Ibid.*

LES PEUPLADES D'AMÉRIQUE

De l'Asie et de l'Europe, ramenons nos regards vers les peuples d'Amérique.

La défense des faibles Lorsque Christophe Colomb eut ouvert à la civilisation chrétienne les portes d'un continent nouveau, la plupart des nations européennes envahirent ce vaste champ d'action. Il est pénible de constater que plusieurs d'entre elles se montrèrent, vis-à-vis des tribus indiennes, injustes et cruelles, comme si ces races indigènes n'eussent reçu de la nature aucun droit.

L'Église, fidèle à son rôle, prit la défense des faibles contre les forts.

En 1557, Paul III déclare que " c'est une invention du démon d'affirmer que les Indiens puissent être réduits en servitude ; que ces peuples, comme tous les autres, même ceux qui ne sont pas baptisés, doivent jouir de leur liberté naturelle et de la propriété de leurs biens ; que personne n'a le droit de les troubler ni de les inquiéter dans ce qu'ils tiennent de la main libérale de Dieu ". En 1639, Urbain VIII, en 1741, Benoît XIV, en 1839 Grégoire XVI, en 1895 Léon XIII répètent la même doctrine et font entendre, contre les exploiters de chair humaine, les mêmes protestations. (29).

Et récemment Benoît XV, dans sa magnifique lettre sur la Propagation de la Foi, rappelait à ce sujet l'intervention courageuse d'un grand évêque et d'autres hommes apostoliques. *L'Amérique une fois découverte, dit-il, une phalange d'apôtres, parmi lesquels il faut signaler tout particulièrement Barthélemy de Las Casas, gloire et lumière de l'Ordre de Saint-Dominique, entreprend à la fois de défendre les malheureux indigènes contre l'infâme tyrannie des hommes et de les arracher à l'implacable esclavage des démons.* (30)

Les sollicitudes des missionnaires En notre pays même, de quelles sympathies et de quelles sollicitudes les missionnaires catholiques n'ont-ils pas entouré les nations aborigènes, allant à elles, non pour ravir leurs biens, ni attenter à leur existence, mais pour les évangéliser ! L'une des causes les plus effectives, chez ces pauvres sauvages, de la ruine du corps et de l'âme, était l'usage de l'eau de vie que des trafiquants sans conscience leur vendaient. Mgr de Laval lutta énergiquement contre ce négoce démoralisateur ; et il travailla ainsi, autant qu'il le put, à ralentir le mouvement de déchéance et de dégénérescence des premiers habitants du Canada.

(29) Paul Allard, *Esclaves, serfs et mainmortables*, ch. XIX.

(30) Lettre *Maximum illud*, 30 nov. 1919.

Ces attentions, pour d'humbles races, de nos prêtres et de nos pasteurs, sont pleines de sens ; elles traduisent admirablement, en matière de nationalité, l'esprit véritable de l'Église. Qu'on lise la vie des Évêques pionniers de l'Ouest canadien, notamment des Taché et des Grandin, dont les noms, très vénérés, sont synonymes d'intelligence, de grandeur d'âme, et de vertu. On verra comment ces hommes de Dieu savaient joindre, dans un patriotisme élevé, la loyauté due à l'État et la défense des droits dont jouissent, en face des gouvernements et de la force militaire, les naturels d'un pays : hommes incultes, barbares même si l'on veut, mais qu'on ne saurait, au moins sans compensation suffisante, dépouiller de leurs justes possessions et de leur légitime liberté. (31)

LE RAMEAU CANADIEN-FRANÇAIS

Nous mentionnerons un dernier exemple où éclate, vis-à-vis des races, la pensée tutélaire de l'Église : le nôtre.

De vrais sauveurs Préoccupés avant tout des intérêts primordiaux de la religion, nos pasteurs eurent, sans doute, après 1760, raison de se réjouir d'un changement de régime qui, tout en retardant notre expansion française, nous permit d'échapper à la Révolution et de garder à peu près intact ce cachet de la vieille France et ce trésor de ses meilleures traditions dont nous sommes si fiers.

Des dangers et des luttes suivirent dont l'ère, d'ailleurs, n'est pas close, et où notre clergé, dans son ensemble, s'est montré le ferme champion des droits français. L'Église n'abandonna point au hasard des périls notre famille ethnique si providentiellement conservée. Elle l'a, au contraire, couvée des tendresses de son regard et des assiduités de son zèle. Ce zèle, pendant longtemps, dut être très prudent : il n'en fut pas moins réel.

Il est devenu banal d'affirmer que les prêtres de nos collèges et de nos paroisses furent, pour notre nationalité, sous la direction épiscopale, de vrais sauveurs.

L'oeuvre de nos évêques Dès le début de la nouvelle domination, alors que les circonstances dictaient un loyalisme très ouvert (que l'on poussa parfois jusqu'à l'excès), nous savons ce que firent nos Évêques pour alimenter chez nous, par des apports de France, la vie française (32). Nous savons ce qu'ils firent plus tard pour mettre obstacle au projet,

(31) Cf. Dom Benoît, *Vie de Mgr Taché*, vol. II, pp. 460-466.

(32) *Mand. des Evêques de Québec*, vol. II, p. 483, etc.

dirigé contre nous, de l'Union (33) ; pour favoriser l'œuvre vitale de la colonisation du Canada français(34); pour soutenir les justes revendications de nos compatriotes ; pour prêter, en des heures mémorables, au ralliement de nos forces l'appui d'un nom respecté et d'une autorité reconnue.

La grande convention nationale de 1880, le célèbre Congrès de la Langue française de 1912, furent tenus à Québec sous les auspices de notre épiscopat.

En 1892, Mgr Antoine Racine, évêque de Sherbrooke, présenta au Saint-Siège un mémoire énergique sur la " situation des Canadiens-français aux États-Unis de l'Amérique du Nord".

De son côté, Mgr Richard allait soutenir à Rome, on sait avec quel succès, la cause acadienne.

On n'a pas oublié la lettre très patriotique adressée, en 1914, concernant les droits de la minorité française ontarienne, par l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec, à Mgr l'Archevêque de Montréal, lettre où l'auteur, en harmonie d'idées avec ses collègues, disait : *Toute race porte en elle-même des titres imprescriptibles qui l'autorisent à parler sa langue. C'est un penchant et un besoin inné qu'aucun gouvernement ne peut prudemment ignorer, et c'est un droit fondamental et primordial qu'aucune puissance humaine ne peut impunément violer. Je crois à une justice immanente, et je n'admets pas, aucun esprit sensé n'admettra que, dans un pays civilisé comme le nôtre, la force du bras et du nombre doive être considérée comme le dernier mot des choses.*

Notre race Notre race doit au Chef souverain de
débitrice l'Église des marques nombreuses de la
plus haute et de la plus paternelle bien-
veillance. Elle lui doit en particulier l'élévation de deux
de ses fils les plus illustres aux honneurs du Cardinalat ;
une lettre remarquable où sont célébrées, à l'occasion
du troisième centenaire de Québec, nos gloires fran-
çaises, ecclésiastiques et laïques, les plus pures ; d'autres
actes très importants qui affirment et mettent hors de
conteste les droits fondamentaux de la minorité franco-
ontarienne.

(33) *Circulaire* de Mgr Signay, 7 fév. 1833, 25 janv. 1840.

(34) Voir en particulier la *Circulaire* de l'Archevêché de Québec du 11 août 1848.

CONCLUSION

Nous ne voulons pas pousser plus loin cette étude, déjà longue, des rapports de l'Église avec les nationalités.

Respect mutuel et mutuelle charité

Ce que nous en avons dit, les faits que nous avons signalés et les principes que nous avons posés, nous justifient, semble-t-il, de conclure : premièrement, que l'Église est dans son rôle, lorsqu'elle protège les races et les langues maternelles liées, en bien des cas, au sort de la religion ; secondement, que cette protection, subordonnée aux intérêts supérieurs de la foi, est basée sur le droit naturel lui-même ; troisièmement, que la fidélité aux traditions ethniques essentielles n'a rien en soi qui ne puisse se concilier avec le civisme le plus loyal et le plus dévoué.

Ce que les Papes demandent dans leurs plus solennelles encycliques, et ce que tous les écrivains catholiques doivent demander avec eux, c'est la fraternité des races et des peuples dans le respect mutuel et une mutuelle charité.



PRINCIPAUX OUVRAGES

DE

Mgr L.-A. Pâquet, P. A., V. G.

La Foi et la Raison en elles-mêmes et dans leurs rapports (épuisé).

Commentaria in Summam theologicam D. Thomae (c. lit. III)

Tom. I De Deo uno et Trino.

Tom. II De Creatione.

Tom. III De Reparatione per gratiam et virtutes.

Tom. IV De Incarnatione Verbi.

Tom. V De Sacramentis (Ia Pars).

Tom. VI De Sacramentis (IIa Pars) cum app. De Novissimis.

Droit public de l'Église :

Tome I Principes généraux.

Tome II L'Organisation religieuse et le Pouvoir civil.

Tome III L'Action religieuse et la Loi civile.

Tome IV L'Église et l'Éducation.

Discours et Allocutions.

Études et Appréciations.

Tome I Fragments apologétiques.

Tome II Mélanges canadiens.

Tome III Nouveaux mélanges canadiens.

Tome IV Thèmes sociaux.

On peut demander ces ouvrages chez l'auteur, au Séminaire de Québec, et au Secrétariat des Œuvres, 105, rue Ste-Anne, Québec.